

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Denis MONOD (4^e adjoint), donnant procuration à Philippe GUIZE (Conseiller)

Étais(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Hélène DESTANDAU (Conseillère)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 octobre 2025
2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal
3. [Délibération] Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. [Délibération] Tarifs cantine
5. [Délibération] Aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à Saint-Laurent-d'Agny – approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des demandes de subventions
6. [Délibération] Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Laurent-d'Agny dans le cadre de l'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair
7. [Délibération] Approbation de la convention de groupement de commandes entre la COPAMO et la commune de Saint-Laurent-d'Agny pour les travaux d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour, du Bas Clair, et de la Route de Ravel
8. [Délibération] Modalités de début d'amortissement des immobilisations communales
9. [Délibération] Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes
10. [Délibération] Recensement de la population 2026 (recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs)
11. [Délibération] Indemnité de gardiennage
12. [Délibération] Acquisition emprise foncière
13. [Délibération] Demande de subvention Association Cassandra
14. [Délibération] Aide à la rénovation énergétique
15. [Information] Projet Pump Track
16. [Information] Présentation du SIARG
17. [Information] Questions diverses

1. [Information] Présentation du projet de Pump Track

Les membres de l'Assemblée des Jeunes-Hébé présentent le projet de Pump Track.

La commune de Saint-Laurent-d'Agny prévoit la création d'un Pump Track, un projet porté par les jeunes via le Conseil Municipal des Enfants et l'Assemblée des Jeunes (HÉBÉ). Un Pump Track est une piste en boucle fermée composée de bosses et de virages relevés, où les utilisateurs gagnent de la vitesse en « pompant » sans pédaler.

L'équipement sera accessible aux vélos, trottinettes, skateboards et rollers. Le terrain retenu se situe derrière la salle des sports, entre la rue de l'ancienne gare et le chemin des roches, dans une zone dédiée aux sports et loisirs.

Le projet prévoit trois niveaux de difficulté différenciés par couleurs (vert, bleu, rouge) : une boucle « pratiquants débutants » de 75 mètres, une boucle « pratiquants intermédiaires » de 80 mètres et une extension à destination des pratiquants confirmés de 90 mètres. Situé à proximité du pôle Sports et loisirs (salle des sports-salle des fêtes-Planil), le Pump Track occupera une surface enrobée totale d'environ 720 m² pour une emprise de 1900 m².

Le cahier des charges inclut une intégration paysagère soignée, un accès PMR, des aménagements de confort (bancs, tables, accroches vélos, gonfleur) et un éclairage. Le tracé est certifié conforme à la norme AFNOR et peut accueillir des compétitions nationales.

Le coût total du projet s'élève à 1449 105 € HT, incluant conception, terrassement, drainage, revêtement, signalisation et aménagement paysager. La réalisation est prévue pour le printemps 2026.

2. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 06 octobre 2025.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 octobre 2025.

3. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 25-déc19 du 07 octobre 2025. Achat d'un mur mobile dans le cadre de la rénovation de la salle ERA, Monsieur le Maire a notifié à l'entreprise Acoplan France le contrat d'achat d'un mur mobile dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes municipale. Le montant du marché s'élève à 25 069,00 € HT (soit 30 082,80 € TTC).

Par une décision n° 25-déc20 du 20 octobre 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre, Monsieur le Maire a rectifié une erreur matérielle entachant la décision modificative, réallouant la somme de 80 000 € du compte 10226 (erroné) au chapitre 23 (compte 238). Il a également procédé au virement de 5 000 € de l'opération 251 (Pump Track) vers l'opération 235 (Mairie) afin de couvrir les dépenses de réaménagement de la bibliothèque municipale.

Par une décision n° 25-déc21 du 29 octobre 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre, Monsieur le Maire a procédé à une augmentation des crédits de la dotation aux amortissements (rendue nécessaire par le changement de la première année d'imputation des amortissements dans le cadre de la comptabilité M57) de 5 000 €. Pour compenser, 5 000 € de crédits de recettes supplémentaires ont été enregistrés et correspondent à un supplément de recettes déjà encaissées au compte 73128 (« Autres droits d'enregistrement ») en comparaison avec les crédits ouverts dans le budget primitif. Conséquence de cela, les recettes de la section d'Investissement se trouvent augmentées de 5 000 € et permettent d'ouvrir 5 000 € de crédits supplémentaires pour l'opération 235 (Mairie).

Les deux décisions ont été insérées dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

4. [Délibération n° 25d-1101] Admission de créances en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Pour mémoire, conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (article L. 2343-1 CGCT), le recouvrement des créances

relève de la compétence du comptable public. Il lui appartient d'effectuer toutes œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée. Lorsque le comptable pub de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes. Elle doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

La liste des créances non recouvrées proposées par le comptable public pour la commune de Saint-Laurent d'Agny figure en annexe de la présente délibération et présente des titres à admettre en non-valeur pour un montant total de 79,25 euros. Ces derniers concernent des créances datant de 2023 à 2025, la plupart relevant de factures de périscolaires ou de restauration scolaire impayées.

Saisie de cette liste, et compte tenu que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites dès lors que le titre émis conserve un caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune », la commune a entrepris de recouvrer certaines créances et y est parvenue. Elle n'entend donc pas renoncer à l'ensemble des sommes proposées.

Au terme des démarches entreprises, les créances des titres 2025-1837 (11,00 €) et 2023-1656 (25,00 €) ne sont pas admises en créances irrecouvrables, réduisant le montant des créances admises en non-valeur à 43,25 €.

C'est pourquoi il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées dans les conditions suivantes :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	79,25 €	43,25 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	79,25 €	43,25 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Il est admis en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état joint à la présente délibération, pour un montant total de 43,25 euros (quarante-trois euros et vingt-cinq centimes).
- Article 2. Cette dépense est imputée sur le compte budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. [Délibération n° 25d-1102] Modification des tarifs de la restauration scolaire

La commune assure un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Les tarifs actuellement en vigueur sont structurés selon une grille progressive établie en fonction du quotient familial des familles, afin de garantir l'équité sociale et l'accès de tous les enfants au service public de restauration scolaire.

Les familles dont les enfants nécessitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour des raisons de santé (allergies alimentaires, intolérances, pathologies chroniques) font face à des contraintes particulières dans l'organisation de la vie quotidienne de leur enfant.

Il est constaté une incohérence dans la grille tarifaire actuelle pour les familles cumulant deux difficultés : un quotient familial inférieur à 1 000 € et la nécessité d'un PAI, ces dernières bénéficiant certes d'un tarif réduit mais insuffisamment adapté à leur situation spécifique.

Il convient d'améliorer l'équité du dispositif tarifaire en créant une catégorie spécifique permettant aux familles les plus modestes dont l'enfant nécessite un PAI de bénéficier d'un tarif préférentiel fixé à 1 € par repas.

Cette mesure renforce la cohérence de la grille tarifaire et s'inscrit pleinement dans la politique sociale de la commune en matière d'accueil des enfants en situation de fragilité.

Les ajustements tarifaires proposés préservent l'équilibre financier du service tout en répondant à un impératif de solidarité.

Enfin, en marge de ce point mais dans une démarche similaire de clarification de la tarification solidaire à 1,00 €, qu'ils soient bénéficiant de la tarification solidaire à 1,00 €.

Publié le 06/11/2025 à 10:45:00

ID: 069-216902197-20251103-PVCM_03112025-AU

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La délibération n° 24d-1004 relative aux tarifs de la restauration scolaire est modifiée comme suit.

Article 2. Il est créé une catégorie tarifaire spécifique pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € et dont l'enfant nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 3. Le tarif applicable à cette catégorie est fixé à 1,00 € par repas.

Article 4. Les familles concernées devront justifier de leur situation par la production :

- d'une attestation de quotient familial de moins de trois mois,
- du PAI établi et validé par le médecin scolaire ou le médecin traitant.

Article 5. Cette modification tarifaire entre en vigueur à compter du 10 novembre 2025.

Article 6. Il est précisé que tous les enfants dont la famille a un coefficient familial inférieur à 1 000 €, qu'ils soient domiciliés sur la commune ou non, bénéficient de la tarification solidaire à 1,00 €.

Article 7. Les autres dispositions de la délibération n° 24d-1004 demeurent inchangées.

Article 8. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. [Délibération n° 25d-1103] Aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à Saint Laurent d'Agny - approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des demandes de subvention

À la demande de la Commune de Saint-Laurent d'Agny, le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG), compétent en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), a engagé une étude de gestion des eaux pluviales au niveau des rues du Clair, du Pré Lacour et de la route de Ravel.

Ce secteur est régulièrement l'objet de mise en tension du réseau eaux pluviales avec des débordements chez les riverains notamment au niveau de la rue du Pré Lacour.

Le renouvellement/renforcement du réseau s'accompagnera de la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales telles que bassins et noues afin de décharger autant que possible l'aval. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie.

La commune exprime également son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair. Une demande a été formulée en ce sens auprès du SYSEG.

Afin de ne pas être contraint *a posteriori* par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé nécessaire de lancer au plus vite une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux.

Les objectifs du projet dépassent la seule amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et des réseaux, il s'agit également de repenser au partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes et notamment :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie (SDV) de la COPAMO actualisé en 2021 et confirmé en 2023 (opération initialement fléchée au programme voirie 2025). Il sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO dans le cadre de sa

compétence voirie. La Commune est étroitement associée à l'ensemble des étapes d'abord de son projet.

Implantée en agglomération, la route de Ravel (RD83) ne relève pas de la compétence voirie de la COPAMO. Le Département en est le gestionnaire. Il assure l'entretien de la chaussée, l'entretien des dépendances (trottoirs, espaces verts) étant confié à la Commune. La Commune est maître d'ouvrage de cette partie du projet.

Le Code de la commande publique prévoit que le maître d'ouvrage doit se doter d'un programme et arrêter l'enveloppe prévisionnelle de son opération. Le maître d'ouvrage doit définir dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Le programme de l'opération est joint à la présente délibération.

Enveloppe budgétaire

Le montant total de l'opération est scindé en deux parties suivant le statut des voies. Il est estimé à ce stade à :

- 860 920 € HT pour la maîtrise d'ouvrage COPAMO sur la voirie d'intérêt communautaire,
- 797 200 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Commune sur la RD83.

Il est décomposé comme suit :

	MOA COPAMO	MOA Saint-Laurent d'Agny
Démarches préparatoires	25 000 € HT	25 000 € HT
Études	61 920 € HT	57 200 € HT
Travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
Total	860 920 € HT	797 200 € HT

La Commune assure le financement de la partie des travaux sur la route de Ravel (RD83) soit 797 200 € HT. Elle exprime par ailleurs sa volonté d'accompagner l'opération pour la partie conduite sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50 % du montant s'élevant à 860 920 € HT.

Le co-financement des travaux de la COPAMO par la Commune fait l'objet d'une convention fonds de concours actant ce principe.

Les deux projets, aménagement des voiries d'intérêt communautaire par la COPAMO, et de la RD83 par la Commune, font l'objet en outre d'une convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afin de mutualiser les procédures et bénéficier d'économies d'échelle.

Les crédits spécifiques de cette opération sont inscrits au Budget Primitif.

Planning prévisionnel

Après approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :

- Novembre 2025 à février 2026 : consultation et désignation du maître d'œuvre,
- 1^{er} semestre 2026 : études préliminaires + études d'Avant-Projet + coordination des concessionnaires,
- 2^e semestre 2026 : études phase Projet + consultation des entreprises,
- 2027 : réalisation des travaux.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à St Laurent-d'Agny ci-annexés sont approuvés.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le soutien financier de l'État, du Département ainsi que de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y référant.

7. [Délibération n° 25d-1104] Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Laurent d'Agny dans le cadre de l'aménagement du Bas Clair

Publié le 069-216902197-20251103-PVCM_03112025-AU

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie de la COPAMO actualisé en 2021 et confirmé en 2023. L'opération initialement fléchée au programme voirie 2025, sera finalement engagée en 2026.

Au-delà des enjeux de gestion des eaux pluviales (étude SYSEG en cours), les objectifs du projet consisteront à repenser le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50 % du montant HT de la part relevant de la maîtrise d'ouvrage restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions, qui s'élève à 860 920 € HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Laurent d'Agny, à la COPAMO est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y référant.

8. [Délibération n° 25d-1105] Approbation de la convention de groupement de commandes entre la COPAMO et la commune de Saint Laurent d'Agny pour les travaux d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour, du Bas Clair et de la Route de Ravel

Les rues du Clair, du Pré Lacour et la route de Ravel à Saint-Laurent d'Agny ont été identifiées par le SYSEG et la Commune comme secteur en tension en matière de gestion des eaux pluviales (réseau existant régulièrement en surcharge, débordement chez les particuliers...).

Le SYSEG a ainsi engagé une étude pour le renouvellement/renforcement du réseau accompagné par la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie. La Commune a également exprimé son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair (demande formulée en ce sens auprès du SYSEG).

Afin de ne pas être contraint *a posteriori* par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé indispensable de lancer une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux et pas seulement ceux relevant de la gestion des eaux pluviales.

L'emprise à prendre en compte concerne :

- Les rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair, voies communales relevant de l'intérêt communautaire et de la compétence voirie de la COPAMO,
- La route de Ravel, RD83 sous gestion du Département mais dont l'aménagement en agglomération relève de la compétence de la commune.

Les deux projets accolés physiquement ont fait l'objet d'un programme d'opération commun afin d'être interrogés et

construits en cohérence.

En raison du projet du SYSEG implantés sur l'ensemble du périmètre, afin de faciliter la réalisation de l'opération et limiter des gestions d'interfaces compliquées et coûteuses, les projets de la COPAMO et de la Commune devront être réalisés en parallèle.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

	MOA COPAMO	MOA Saint-Laurent d'Agny
Montant provisoire des travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
Mission de MOE	61 920 € HT	57 200 € HT
Autres prestations	25 000 € HT	25 000 € HT
TOTAL	860 920 € HT	797 200 € HT

La COPAMO et la commune de Saint Laurent d'Agny ont ainsi décidé de passer une convention de groupement de commandes permettant de lancer des consultations en procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération sont approuvés,

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y référant.

9. [Délibération n° 25d-1106] Modalités de début d'amortissement des immobilisations communales

L'instruction budgétaire et comptable M57 fixe le principe selon lequel l'amortissement des immobilisations débute dès leur entrée dans l'actif de la commune, au *prorata temporis* de l'exercice comptable.

Cette règle peut conduire à un calcul d'amortissement partiel dès la première année d'acquisition ou d'achèvement d'un bien, proportionnel à la durée écoulée entre la date d'entrée dans l'actif et la fin de l'exercice comptable.

L'instruction comptable M57 prévoit toutefois la faculté pour le Conseil municipal de déroger à ce principe en décidant d'une date de début d'amortissement ultérieure, afin de simplifier la gestion comptable et administrative des immobilisations.

Cette dérogation permet notamment d'harmoniser les pratiques d'amortissement et de faciliter le suivi des immobilisations en évitant les calculs au *prorata temporis*.

Il apparaît opportun, pour des raisons de simplification et de lisibilité budgétaire, de débuter l'amortissement des biens immobilisés au cours de l'exercice suivant celui de leur intégration dans l'actif communal.

Cette modalité s'appliquera à l'ensemble des immobilisations amortissables acquises ou produites par la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est dérogé à la règle de début d'amortissement au *prorata temporis* prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 2. Le début d'amortissement des immobilisations communales est fixé au 1^{er} janvier de l'exercice suivant celui de leur entrée dans l'actif de la commune.

Article 3. Cette règle s'applique à l'ensemble des biens immobilisés amortissables inscrits à l'actif du bilan de la commune.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. [Délibération n° 25d-1107] Demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » pour l'achat du local de la dernière épicerie communale

Publié le 069-216902197-20251103-PVCM_03112025-AU

Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée à la fermeture de son épicerie multiservices, dernière activité commerciale de ce type sur le territoire communal. Cet établissement constitue un commerce de quotidenneté essentiel pour la population, assurant notamment la vente de produits alimentaires de première nécessité et un dépôt de pain.

Face à la défaillance de l'initiative privée pour pérenniser cette activité, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir le local commercial et de garantir le maintien de ce service de proximité indispensable à la vie locale. Cette activité commerciale répond aux critères de commerce de quotidenneté tels que définis par l'INSEE. La préemption du local commercial permettra d'assurer la pérennité de ce service essentiel à la population, notamment pour les personnes âgées et les habitants ne disposant pas de moyens de déplacement vers les communes voisines ; Le maintien de ce commerce contribue à la lutte contre la désertification commerciale en milieu rural et au maintien du lien social au sein de la commune.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aide intitulé « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural », destiné à soutenir les communes de moins de 5 000 habitants dans leurs projets de maintien, de reprise ou de création d'un commerce de quotidenneté lorsque l'initiative privée est défaillante. La commune de Saint-Laurent d'Agny, comptant moins de 5 000 habitants, est éligible à solliciter le soutien de la région dans ce cadre. Ce programme permet de financer l'acquisition d'un bâtiment à usage commercial, sous réserve que l'opération ait été réalisée dans un délai maximal de 6 mois avant la date de dépôt de la demande d'aide. La subvention régionale peut atteindre un taux maximum de 30 % des dépenses éligibles, avec un plancher de 10 000 € et un plafond de 100 000 €.

L'acquisition du local constitue une dépense éligible au titre du dispositif régional « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ». Le coût d'acquisition du local préempté s'élève à 180 000 €. Le montant maximal de la subvention sollicitée auprès de la Région s'élève à 54 000 €, correspondant au taux de 30 % du coût d'acquisition.

Il est de l'intérêt communal de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'alléger la charge de cette opération pour le budget municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1^{er}. Il est sollicité auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » pour le financement de l'acquisition du local de la dernière épicerie communale.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3. La commune de s'engage à assurer le financement de la part non subventionnée de l'opération sur le budget communal. À cette fin, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

11. [Délibération n° 25d-1108] Recensement de la population 2026 - Recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

La commune doit procéder aux opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

À cette fin, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal chargé de piloter et superviser les opérations de recensement sur le territoire communal. Il convient également de créer des emplois non permanents d'agents recenseurs afin d'assurer la réalisation des enquêtes de recensement auprès des habitants.

Le coordonnateur communal sera désigné parmi le personnel en poste dans la collectivité et bénéficiera, conformément aux textes en vigueur, d'une indemnité forfaitaire.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon un barème établi en fonction du nombre de questionnaires et des tâches effectuées. Le barème de rémunération suivant est proposé :

Tâches	Rémunération
Feuille logement	0,90 €
Bulletin individuel	1,72 €
Feuille immeuble collectif	0,55 €
Bordereau de district	5,00 €

½ journée de formation	
Relevé d'adresses	
Tournée de reconnaissance	
Frais de déplacements	
Prime optionnelle de fin de mission	100,00 € (montant maximum à moduler en fonction du rendu du travail)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
 Reçu en préfecture le 07/11/2025
 Publié le 30/11/2025
 ID : 069-216902197-20251103-PVCM_03112025-AU
 Berger Levault

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal désigne un coordonnateur communal parmi le personnel en poste dans la collectivité et précise que, conformément aux textes en vigueur, l'agent bénéficiera d'une indemnité forfaitaire.

Article 2. Quatre postes d'agents recenseurs, emplois non permanents, sont créés afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

Article 3. La rémunération des agents recenseurs sera fonction du nombre de questionnaires et des tâches accomplies, selon le barème suivant :

Tâches	Rémunération
Feuille logement	0,90 €
Bulletin individuel	1,72 €
Feuille immeuble collectif	0,55 €
Bordereau de district	5,00 €
½ journée de formation	30,00 €
Relevé d'adresses	15,00 €
Tournée de reconnaissance	20,00 €
Frais de déplacements	100,00 €
Prime optionnelle de fin de mission	100,00 € (montant maximum à moduler en fonction du rendu du travail)

Article 4. Le versement de la rémunération des agents recenseurs sera effectué au terme des opérations de recensement.

Article 5. Le calcul de la rémunération sera établi sur la base du barème déterminé ci-dessus et versé sous la forme d'indemnités d'agents temporaires (IAT) ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires et sous forme d'indemnité pour les agents non titulaires.

Article 6. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre des opérations de recensement de population 2026.

12. [Délibération n° 25d-1109] Fixation de l'indemnité de gardiennage de la Chapelle Saint-Vincent pour l'année 2025

La Chapelle Saint-Vincent, édifice cultuel propriété de la commune, nécessite un gardiennage régulier afin d'assurer sa surveillance, son entretien courant et son ouverture au public dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité.

Madame Annie BONNARD assure cette mission de gardiennage avec sérieux et engagement depuis plusieurs années, prenant en charge seule l'ensemble des tâches afférentes à cette fonction depuis 2023. Madame BONNARD réside dans la commune, à proximité immédiate de la chapelle, ce qui lui permet d'assurer une surveillance continue et une réactivité aux besoins liés à l'édifice.

Le plafond indemnitaire applicable aux agents chargés du gardiennage des édifices cultuels a été revalorisé au 1er janvier 2024, passant de 499,75 € à 503,42 €, pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice.

En 2024, l'indemnité attribuée à Madame BONNARD s'élevait à 422 €, soit 84 % du plafond alors en vigueur. Cette quotité est jugée proportionnée au regard de l'importance de la mission confiée et de la qualité du service rendu.

Pour l'année 2025, et afin de reconnaître la continuité du service tout en respectant les dispositions réglementaires, il est proposé de maintenir le taux de 84 % du plafond applicable, selon le calcul suivant : $503,42 \text{ €} \times 0,84 = 422,87 \text{ €}$, arrondi à 423 €.

Cette dépense relève des charges obligatoires de la commune en matière d'entretien et de réparation des bâtiments, édifices et ouvrages aux crédits prévus à cet effet au budget communal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. L'indemnité allouée à Madame Annie BONNARD pour le gardiennage de la Chapelle Saint-Vincent au titre de l'année 2025 est fixée à 84 % du plafond indemnitaire applicable.
- Article 2. Le montant de cette indemnité est arrêté à quatre cent vingt-trois euros (423 €) pour l'année 2025.
- Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- Article 4. Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'intéressée et d'en assurer l'exécution.

13. [Délibération n° 25d-1110] Acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée section C n° 678 pour intégration dans le domaine public communal

Monsieur RADISSON a sollicité la commune afin de régulariser une situation ancienne relative à la cession à la commune d'une parcelle appartenant à sa famille. Cette parcelle cadastrée section C n° 678, propriété de la famille RADISSON, est située le long de la rue des Sources.

Ce terrain, d'une surface totale de 443 m², a été intégré depuis plusieurs années à la voirie communale. Il correspond à la partie droite de la chaussée (dans le sens de la montée - la partie gauche faisant déjà partie du domaine public).

Cette occupation relevant du domaine public nécessite aujourd'hui une régularisation foncière formelle, afin de mettre en conformité la situation juridique du terrain avec son usage public effectif.

Un accord est intervenu avec la famille RADISSON pour une cession de cette emprise à la commune dont le prix est fixé à un euro (1 €).

Cette acquisition permettra d'intégrer définitivement la portion concernée au domaine public communal.

Les formalités d'acte seront établies sans contrepartie financière, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1^{er}. La commune acquiert auprès de la famille RADISSON, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 678, une emprise foncière d'une surface de 443 m², située le long de la rue des Sources.
- Article 2. La cession est consentie au prix de un euro (1 €). Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Article 4. La présente emprise sera intégrée au domaine public communal à compter de la signature de l'acte authentique.
- Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. [Délibération n° 25d-1111] Subvention à l'association Cassandra

L'association *Cassandra* œuvre depuis dix ans à la sensibilisation, au soutien et à la formation des bénévoles engagés dans l'aide aux enfants atteints de leucémie.

À l'occasion du 10^e anniversaire de l'association, un séminaire de formation des bénévoles s'est tenu début octobre 2025 à Lyon et à Saint-Laurent-d'Agny. Cet événement a réuni de nombreux participants et a permis de renforcer les compétences et la coordination des équipes.

L'association a sollicité le soutien financier de la commune afin de contribuer aux frais d'organisation de ce séminaire, dans le cadre de ses actions d'intérêt général menées au bénéfice des habitants et du tissu associatif local.

Le conseil municipal souhaite, par cette aide, encourager et reconnaître l'engagement de l'association Cassandra.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Il est attribué à l'association Cassandra une subvention de 500 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2025, en soutien à l'organisation d'un séminaire de formation des bénévoles organisé début octobre 2025 à Lyon et Saint-Laurent-d'Agny, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'association.
- Article 2. La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2025, chapitre 65, article 65748.
- Article 3. Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. [Délibération n° 25d-1112] Aide à la rénovation énergétique

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € à Monsieur Gilles VIEILLE-GROSJEAN, propriétaire occupant de sa résidence principale située 267 chemin du Moncey à Saint-Laurent-d'Agny, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 61 223 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation des Combles,
- Installation d'une pompe à chaleur,
- Changement des menuiseries.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 53 320 € de l'Anah,
- 4 000 € de la commune de Saint-Laurent-d'Agny,
- 5 620 € de la COPAMO.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Il est accordé une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à Monsieur Gilles VIEILLE-GROSJEAN dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Laurent-d'Agny.

- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

16. [Information] Présentation du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier (SIARG)

Mesdames Catherine Crottet et Isabelle Moretton-Frayssse (Conseillères représentant la commune au sein du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier) présentent le SIARG aux membres du Conseil municipal. Créé par arrêté préfectoral le 15 juillet 1992, le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) regroupe une quinzaine de communes des départements du Rhône et de la Loire.

Son objectif est de protéger, restaurer et valoriser le remarquable aqueduc romain du Gier, construit au Ier siècle pour alimenter Lugdunum (Lyon) en eau. Le syndicat mutualise les moyens des communes traversées afin d'assurer une gestion cohérente de ce patrimoine archéologique unique. Il accompagne les collectivités dans la recherche de financements, la coordination des travaux de conservation et la promotion touristique du site.

Parmi ses principales réalisations :

- L'élaboration et la progression d'un sentier patrimonial balisé tout le long du tracé de l'aqueduc, avec panneaux didactiques et signalétique routière dans les communes concernées.
- Le soutien à des travaux de consolidation et de restauration de vestiges de l'aqueduc dans des communes comme Chaponost, Soucieu-en-Jarrest, etc.
- La démarche de classement patrimonial, avec un dossier pour faire inscrire l'aqueduc à l'échelle nationale (voire au UNESCO) et rendre visible cet ouvrage majeur.

- La mise en place de bornes interactives et d'outils de médiation pour les adhérentes.

17. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Concernant la rénovation de la Salle des fêtes : les travaux de pose des murs en bois des extensions débutent. La pose des menuiseries aluminium suivra et débutera quant à elle la semaine prochaine.

La Municipalité est toujours en discussion avec des prestataires pour équiper la salle d'une vidéo et d'une sono.

L'entreprise Orange interviendra à partir de mi-novembre pour enfouir les câblages route de Marcellat, chemin du Grand Prost, chemin de la Garde et route du Bouchat.

L'entreprise Rampa Énergie déposera les 50 poteaux la semaine du 8 décembre 2025.

❖ PERSONNEL

Le contrat de l'agent technique recruté courant septembre a finalement été interrompu car la commune n'était pas satisfaite du travail effectué. La commune recherche donc activement un nouvel agent technique pour compléter son équipe.

Les agents d'entretien sont toujours en arrêt et ce au minimum jusqu'à la fin du mois de novembre. La commune continue donc de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le ménage des différents locaux communaux. Seconde conséquence, la commune a recruté une nouvelle animatrice pour remplacer nos agents le temps du périscolaire.

❖ DIVERS

Plusieurs demandes de subventions ont reçu des réponses favorables le mois dernier :

- L'ANS nous attribue 20 000 € pour la construction du Pump Track.
- Le Département du Rhône nous attribue 17 000 € pour la rénovation de la salle des fêtes.
- Le Département du Rhône nous attribue 7 000 € au titre des amendes de police ;
- L'Agence de la biodiversité a retenu notre projet d'atlas de la biodiversité et nous attribue une subvention de 38 000€ soit 65 % de subvention.
- L'État attribue une subvention de 50 % à la COPAMO pour la réalisation de la voie cyclable entre Saint-Laurent-d'Agny et Mornant ; le projet va donc pouvoir se réaliser dans les prochains mois.

L'enquête publique sur la modification n° 7 de notre PLU est terminée, une seule visite d'habitants du chemin du Gorget. Plusieurs remarques de PPA à prendre en compte.

Monsieur le Maire revient sur la très belle sortie au Parlement européen situé à Strasbourg les 27 et 28/10 avec les jeunes élus du CME et de l'Assemblée des jeunes Hébé, en partenariat avec la commune de Mornant. Il remercie les organisatrices Coralie pour Saint-Laurent-d'Agny et Dorothée pour Mornant.

Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe présente le projet de festival de DUB-Music à Saint-Laurent-d'Agny (terrain situé sur la zone des Platières) au cours du mois de juillet 2026.

Monsieur le Maire signe l'achat du local commercial qui abritait le VIVAL le mardi 4 novembre. Plusieurs candidats sont en lice pour la reprise.

En lien avec l'école, la Municipalité lance un sondage sur l'opportunité et les usages possibles d'un « Woody bus », dispositif de ramassage scolaire en mobilité douce. Les parents recevront le sondage au cours de la semaine du 3 novembre et disposeront de 15 jours pour répondre.

Suite à la réunion publique du 1^{er} octobre, la commune a décidé de faire appel à un cabinet spécialisé pour qu'il l'accompagne dans l'élaboration d'un plan de circulation sur le périmètre concerné et plus largement aux différentes entrées du village. Sans attendre, plusieurs panneaux d'entrée de village seront déplacés pour contraindre la limitation de la vitesse en amont des premières habitations (par exemple, sur la route d'Orliénas).

Prochaines manifestations

- Cérémonie de commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale au cimetière. Les élus du CME proposeront à la vente des bleus dans le centre du village à partir de 9 h ce même jour. Suite démarche mémoire de la COPAMO, un tilleul sera planté, symbolisant la paix.
- Repas des Aînés : le dimanche 30 novembre à midi en salle VGE (COPAMO) à Mornant.
- Arbre de Noël des Agents et des Élus : le 02 décembre à 18 heures au restaurant scolaire.
- Permanence des colis pour les Aînés : le vendredi 05 décembre à 10 h en salle du Conseil à la Mairie (à destination des Aînés qui ne peuvent pas participer au Repas du 30 novembre et qui se sont préalablement inscrits).
- Fête de Noël de Saint-Laurent d'Agny : le vendredi 05 décembre à partir de 16 h 30 sur le parvis de la Mairie.
- Noël des Bébés et Premières pages : le samedi 06 décembre à 10 h 30 en salles Platanes et Préau.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Développement durable : le mercredi 12 novembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Urbanisme : le jeudi 27 novembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal des enfants : le samedi 22 novembre 2025 à 9 h en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal : le lundi 1^{er} décembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal.

Séance levée le 03 novembre 2025 à 22 h 50

Fait à Saint-Laurent d'Agny, le 03 novembre 2025,

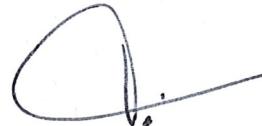
Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Affiché et mis en ligne le

07/11/2025

Madame le Secrétaire de séance
Hélène DESTANDAU



Transmis au contrôle de légalité le

07/11/2025